

Recueils  
de textes

# Vers les sommets du droit

*Liber amicorum* pour Henry Peter

Édité par  
Rita Trigo Trindade  
Rashid Bahar  
Giulia Neri-Castracane



UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE  
FACULTÉ DE DROIT

Schulthess §  
ÉDITIONS ROMANDES

GG  
Collection  
Genevoise

# Vers les sommets du droit

*Liber amicorum* pour Henry Peter

Édité par  
Rita Trigo Trindade  
Rashid Bahar  
Giulia Neri-Castracane



**UNIVERSITÉ  
DE GENÈVE**  
FACULTÉ DE DROIT

Schulthess § 2019  
ÉDITIONS ROMANDES

Citation suggérée de l'ouvrage: TRIGO TRINDADE/BAHAR/NERI-CASTRACANE (éds), Vers les sommets du droit : *liber amicorum* pour Henry Peter, Genève/Zurich 2019, Schulthess Éditions Romandes

ISBN 978-3-7255-8749-0

© Schulthess Médias Juridiques SA, Genève · Zurich · Bâle 2019  
[www.schulthess.com](http://www.schulthess.com)

Diffusion en France: Lextenso Éditions, 70, rue du Gouverneur Général Éboué,  
92131 Issy-les-Moulineaux Cedex  
[www.lextenso-editions.com](http://www.lextenso-editions.com)

Diffusion en Belgique et au Luxembourg Patrimoine, 119, avenue Milcamps, 1030 Bruxelles

Tous droits réservés. Toute traduction, reproduction, représentation ou adaptation intégrale ou partielle de cette publication, par quelque procédé que ce soit (graphique, électronique ou mécanique, y compris photocopie et microfilm), et toutes formes d'enregistrement sont strictement interdites sans l'autorisation expresse et écrite de l'éditeur.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek: la Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie ; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

## Table des matières

Avant-propos .....V

### I. Droit commercial, exécution forcée, arbitrage

**Athletes & Social Media : What constitutes Ambush Marketing in the Digital Age ? The Case of Rule 40 of the Olympic Charter.....3**

DE WERRA, JACQUES

**Assainissement des particuliers : état des lieux et perspectives .....25**

JEANDIN, NICOLAS / RAMELET-TELQIU, ALISA

**Atteintes à la santé, prescription des créances et fonds d'indemnisation .....47**

JUNOD, VALÉRIE

**La mise en gage d'actions représentées par des jetons numériques (tokens).....67**

LEIBENSON, JOËL / BÉTRISEY, FRÉDÉRIC

**Le trust et les huissiers .....85**

MARCHAND, SYLVAIN

**A Wig for Arbitrators: What Does It Add? .....105**

SCHULTZ, THOMAS / BACHMANN, CLÉMENT

## II. Droit des sociétés

<b>La diffusion de la notion d'ayant droit économique en droit suisse des sociétés .....</b>	<b>123</b>
BERISHA, ELMA	
<b>Suspendierung von Mitgliedern des Verwaltungsrates und der Revisionsstelle .....</b>	<b>143</b>
BERTSCHINGER, URS	
<b>Prix d'émission et exercice mesuré des droits.....</b>	<b>161</b>
CHENAUX, JEAN-LUC / BEROU, GUY	
<b>Shaping Takeover Law : Die personelle Zusammensetzung der UEK und ihrer Vorgängerorganisation.....</b>	<b>177</b>
EMMENEGGER, SUSAN / BIGLER, ANDREA	
<b>Conflit d'intérêts et carence dans l'organisation.....</b>	<b>191</b>
MUSTAKI, GUY	
<b>Le dommage, talon d'Achille de l'action en responsabilité des administrateurs de sociétés en faillite ?.....</b>	<b>207</b>
SAUERWEIN, NINA	
<b>Le dommage direct du créancier dans la responsabilité des organes : un cadeau empoisonné ?.....</b>	<b>223</b>
STOFFEL, WALTER A. / CONSTANTIN, ARNAUD	
<b>La transmission d'entreprise au moyen d'un trust suisse .....</b>	<b>239</b>
THÉVENOZ, LUC	
<b>Quand l'annulation est une sanction excessive.....</b>	<b>251</b>
TRIGO TRINDADE, RITA	

**Die Kommunikation der Aktiengesellschaft mit den Aktionären.....**265  
VON DER CRONE, HANS CASPAR / BAUMGARTNER, FLEUR

**Proxy Advisors – wie weiter? .....**283  
VON PLANTA, ANDREAS

### **III. Responsabilité sociétale des entreprises**

**Les valeurs communes au cœur d’un écheveau pluri-actoriel.....**297  
BOISSON DE CHAZOURNES, LAURENCE

**Responsabilité sociale des entreprises : responsabilité de la  
société mère ou de son conseil d’administration ?.....**309  
CHABLOZ, ISABELLE / PERRIARD, JULIE

**Les standards internationaux en matière de finance durable:  
interactions entre démarches volontaires et exigences légales.....**329  
DARBELLAY, ALINE / STOYANOVA, HRISTINA

**Réflexions sur l’usage stratégique du droit des sociétés et les  
quotas de genre dans les organes dirigeants.....**345  
DE ROSSA GISIMUNDO, FEDERICA / CAVADINI-BIRCHLER, FRANCESCA

**The Role of Pension Funds in the Low-carbon Transition .....**365  
KARAMETAXAS, XENIA

**The Place of Non-Trade Concerns in International Trade .....**379  
MARCEAU, GABRIELLE / MARQUET, CLÉMENT

**Finance for society : The rise of social impact investing.....**391  
MAXIMILIAN MARTIN

**La diligence en matière de droits de l’homme des principes  
Ruggie en Suisse.....**411  
NERI-CASTRACANE, GIULIA

**La gestion sociale et environnementale, un devoir des dirigeants sociaux** .....427

PETITPIERRE SAUVAIN, ANNE

**How High can the Bird Fly – Human Rights Compliance in Businesses** .....443

WEBER, ROLF

## **IV. Philanthropie**

**Philanthropie et but lucratif : la quadrature du cercle ?** .....459

BAHAR, RASHID

**La philanthropie : une affaire genevoise ?** .....481

DERMANGE, FRANÇOIS

**Businessmen ou philanthropes ? Réflexions sur la rémunération des membres de l'organe supérieur de direction d'organisations à but non lucratif** .....493

JACQUEMET, GUILLAUME

**Philanthropie et sport : l'incohérence de la lutte contre le dopage** .....515

KUHN, ANDRÉ / SERRANO, SOPHIE

**An Act of Love? Tax Aspects of Corporate Philanthropy**.....529

LIEDEIKYTE HUBER, GIEDRE

**P comme Peter et...Philanthropie À propos de quelques précurseurs de la philanthropie du droit international** .....541

MBENGUE, MAKANE MOÏSE

**L'imposition des prestations philanthropiques transfrontalières - L'apport potentiel des normes de droit fiscal international, notamment des conventions de double imposition** .....557

OBERSON, XAVIER

## Philanthropie et sport : l'incohérence de la lutte contre le dopage\*\*\*

Sommaire	Page
Introduction .....	516
I. Quelques définitions .....	516
A. La philanthropie et l'entreprise morale .....	517
B. Le dopage .....	519
II. Lorsque la philanthropie s'occupe de dopage... ..	522
III. Incohérence dystopique .....	523
Bibliographie .....	527

---

\* Centre romand de recherche en criminologie, Université de Neuchâtel ; ancien sportif d'élite – non dopé, mais néanmoins heureux d'avoir pu bénéficier d'une aide philanthropique – qui peut doublement se prévaloir de son titre de Dr. es crime pour avoir participé à deux reprises, en tant qu'escrimeur, à des Jeux Olympiques.

\*\* Centre romand de recherche en criminologie, Université de Neuchâtel ; chercheuse dans le domaine de la philanthropie ; récipiendaire d'une bourse Doc.CH du Fonds national suisse de la recherche scientifique.

\*\*\* Certaines parties du présent texte – et surtout les idées qui y sont véhiculées – ont déjà été publiées par l'une ou l'autre des auteurs dans des écrits antérieurs. Là où certains utiliseront peut-être la notion ridicule d'« auto-plagiat », les auteurs considèrent qu'il s'agit plutôt d'un phénomène positif, puisqu'il est le reflet d'un mode de pensée logique, cohérent et surtout constant.

## Introduction

Cher Henry Peter,

Passer du sport à la philanthropie, outre le fait que cela constituera dans votre cas une perte certaine pour le développement du droit du sport, peut probablement se justifier par une certaine logique : il est en effet bien connu que le sportif a des limites, alors que le philanthrope n'en connaît pas...

Faire les deux à la fois est également possible tout en restant dans le cadre d'une certaine cohérence, pour autant que l'on se place dans le domaine de la « philanthropie de masse »<sup>1</sup> qui fait référence à la multitude de petits montants récoltés auprès d'un grand nombre de particuliers, en participant par exemple à une manifestation sportive.

En revanche, il ne nous aurait pas paru très logique de passer de la philanthropie au sport. La présente contribution tentera en effet très modestement une réflexion autour du dopage et ce que nous appellerons l'« incohérence dystopique » du philanthrope agissant dans le domaine du sport « propre ». Ce faisant, nous n'avons aucune autre ambition que de pousser le lecteur à une petite réflexion autour du dopage, de la philanthropie en tant qu'entreprise de morale<sup>2</sup> et de son éventuelle incohérence à vouloir, dans un même élan, maintenir des normes désuètes d'interdiction du dopage et promouvoir la santé.

### I. Quelques définitions

Dans le présent titre, nous définirons la philanthropie et le dopage, mais pas le sport. En effet ce dernier peut être conçu de manières très différentes d'une personne à l'autre, sans qu'il n'en existe une définition qui soit plus pertinente qu'une autre. Nous partirons de l'idée qu'il s'agit simplement d'une activité physique exercée par l'humain. Néanmoins, même si l'on considère qu'il s'agit d'une activité sociale comme toutes les autres (telles que le travail et les loisirs), nous considérerons une facette particulière de cette activité, puisque nous serons amenés à la lier à la philanthropie et au dopage. Même si ces deux éléments peuvent aussi se rencontrer dans le sport de masse, c'est principalement dans le

---

<sup>1</sup> ZUNZ, OLIVIER.

<sup>2</sup> BECKER, HOWARD, S.

sport d'élite qu'ils se manifestent le plus souvent. En parlant ici de sport, nous entendrons dès lors le sport de compétition.

## A. La philanthropie et l'entreprise morale

Dans un contexte où la gouvernance de la société n'est pas uniquement l'apanage de l'État, il est important de considérer l'acteur social qu'est le philanthrope. Par le biais de son activité – la philanthropie – il a une influence notamment sur le paysage, économique,<sup>3</sup> artistique,<sup>4</sup> éducatif<sup>5</sup> ou encore légal<sup>6</sup> de la société. Plus encore, ce rôle lui est socialement attribué. Il est en effet attendu de la part d'un philanthrope un investissement de ressources pour le bien public.<sup>7</sup>

En science sociale, bien qu'elle ne bénéficie pas d'une définition consensuelle,<sup>8</sup> la philanthropie est généralement comprise comme un *private giving of time and valuables (money, securities, property) for public purposes*.<sup>9</sup> A l'instar du sport, nous parlerons ici uniquement de philanthropie de « haut-niveau » laissant de côté le bénévolat ou encore les dons, petits mais nombreux, composant la « philanthropie de masse ».<sup>10</sup>

Bien que la philanthropie ait été largement définie et redéfinie par la littérature, sa place et son impact dans les sociétés démocratiques occidentales sont parfois encore peu clairs.<sup>11</sup> Afin de la décrypter, il est possible de la diviser, selon son effet sur la société, en deux grandes catégories. En effet, reprenant la distinction

---

<sup>3</sup> Voir la théorie sur l'innovation proposée par ACS, ZOLTAN, J. ; ZUNZ, OLIVIER.

<sup>4</sup> Par exemple le financement de la « Cité de la Musique » à Genève, Bonier, Sylvie.

<sup>5</sup> Voir par exemple les études de BALL, STEPHEN, J, portant sur les changements apportés à l'éducation par les activités philanthropiques.

<sup>6</sup> Par exemple les activités d'ARNOLD VENTURES en « pretrial justice » aux États-Unis, <https://www.arnoldventures.org/work/pretrial-justice>.

<sup>7</sup> ADOLFF, FRANK ; CORDELLI, CHIARA ; Voir le développement des Partenariats Public-Privé (PPP) ou les « Social Impact Bonds ».

<sup>8</sup> BARMAN, EMILY ; DALY, SIOBHAN ; PAYTON, ROBERT.

<sup>9</sup> SALAMON, LESTER, M.

<sup>10</sup> ZUNZ, OLIVIER.

<sup>11</sup> Les hypothèses portant sur le « crowding out » donnent par exemple lieu à des résultats contradictoires selon les études (DE WIT, ARJEN / NEUMAYR, MICHAELA / HANDY, FEMIDA / WIEPKING, PAMALA ; DUQUETTE, NICOLAS, J.). Très brièvement, ces hypothèses postulent l'existence d'un principe de vases communicants entre les dépenses de l'État et de la philanthropie. Le premier aurait tendance à se retirer lorsque les seconds seraient « trop » actifs.

proposée par HORVATH et POWELL,<sup>12</sup> la philanthropie peut être *contributive* ou *disruptive* en regard de la démocratie.

La philanthropie *contributive* a principalement pour fonction d'élargir l'offre de biens publics proposés par l'État. Elle donne la voix aux minorités sous-représentées par le « votant moyen » et amène un certain pluralisme dans la sphère publique. Des préoccupations non investies par l'État ont alors, grâce à la philanthropie, une chance d'être mises en lumière et traitées. Il est possible d'observer des exemples de philanthropie *contributive* lorsqu'une fondation finance le développement d'un traitement pour une maladie rare<sup>13</sup> ou le développement d'un programme novateur de réinsertion de personnes en liberté conditionnelle.<sup>14</sup> De par sa flexibilité, sa fluidité administrative et sa capacité à prendre des risques, elle permet l'expérimentation et la découverte de nouvelles façons de faire ou d'agir face à des problèmes affrontés par l'État et la société civile.<sup>15</sup> Ainsi, en se permettant d'emprunter un jargon d'économiste, la philanthropie *contributive* permet la croissance des biens publics, c'est-à-dire l'augmentation de la taille du « gâteau des biens publics ».

La philanthropie *disruptive*, pour reprendre l'analogie faite par HORVATH et POWELL, représenterait non pas l'augmentation de la taille du gâteau, mais la prise de contrôle, par la philanthropie, de l'une de ses parts. Selon ces auteurs, les montants de plus en plus importants investis par les nouveaux philanthropes (*Bill and Melinda Gates Foundation*, *Chan Zuckerberg Foundation*, *Arnold Ventures*, etc.) constituent le signal d'une réappropriation des questions sociales et de leurs traitements par des organismes privés. La philanthropie revendique alors les droits de propriété sur des problèmes variés. Par le biais de campagnes de communication notamment, elle peut ainsi influencer sur la façon dont est perçu un problème autant que sur le problème lui-même.<sup>16</sup> La *Bill and Melinda Gates Foundation* travaille notamment à « s'assurer que la malaria occupe une place prépondérante dans l'agenda global et bénéficie du soutien politique et des ressources nécessaires pour une éradication effective ».<sup>17</sup> En d'autres termes, leur

---

<sup>12</sup> HORVATH, AARON / POWELL, WALTER, W.

<sup>13</sup> <https://fondation-maladiesrares.org/> (dernière consultation : 25.03.19).

<sup>14</sup> Voir le programme de *Community Supervision* de *Arnold Ventures*, <https://www.arnoldventures.org/work/community-supervision/> (dernière consultation : 25.03.19).

<sup>15</sup> REICH, ROB.

<sup>16</sup> GUSFIELD, JOSEPH, R.

<sup>17</sup> Traduction libre d'une citation tirée de <https://www.gatesfoundation.org/What-We-Do/Global-Health/Malaria> (dernière consultation : 25.03.19).

action philanthropique leur permet de prendre possession du problème de la malaria et de publiquement l'ériger en priorité.<sup>18</sup>

A la lumière de cette dernière notion, il est possible de parler de la philanthropie comme d'une « entreprise de morale ». Conceptualisé par BECKER, l'entrepreneur de morale est entendu comme un protagoniste souhaitant, dans un élan altruiste, améliorer la société en y imposant une valeur qu'il considère comme bénéfique à l'ensemble des individus la composant. Ces entrepreneurs de morale, du fait de leur position et de leurs ressources (plutôt élevées), sont ainsi susceptibles de créer ou d'appuyer la diffusion de nouvelles normes issues de leurs propres systèmes de valeurs. BECKER les décrit comme des croisés chargés d'une mission sacrée menée au nom du « sacro-saint » bien commun.<sup>19</sup> Pris dans cette acception, le philanthrope est persuadé que sa réforme mènera à une vie meilleure, non pas uniquement pour lui-même, mais également pour autrui, voire pour l'ensemble de la société. Dès lors, l'entrepreneur de morale s'attaque souvent directement à un comportement qu'il considère problématique, tel que le dopage dans le sport, en visant son interdiction.

## B. Le dopage

Nous entendrons ici par dopage l'accroissement artificiel et intentionnel des capacités physiques de l'être humain dans le but de performer. Dans notre société un tel accroissement ne semble d'ailleurs poser problème que dans le domaine du sport. Rares sont en effet les personnes s'offusquant du fait qu'un étudiant prenne des calmants – voire un bêta-bloquant – pour mieux réussir ses examens ou que le chauffeur professionnel prenne des produits pour ne pas s'endormir au volant. Qui plus est, certains produits thérapeutiques répandus dans la société pour soigner de banals toux ou états grippaux sont interdits aux sportifs car comprenant des agents dits « dopants ».

La notion de dopage étant donc généralement réservée au monde du sport, nous en ferons de même dans les lignes qui suivent et placerons notre propos dans le domaine de l'accroissement artificiel des capacités physiques d'un sportif, et plus particulièrement d'un sportif dit « d'élite »<sup>20</sup> ou de compétition.

---

<sup>18</sup> BECKER, HOWARD, S. ; CORDELLI, CHIARA ; GUSFIELD, JOSEPH, R. ; REICH, ROB.

<sup>19</sup> ADOLFF, FRANK.

<sup>20</sup> Notion qui en dit d'ailleurs long sur l'estime de soi du sportif qui s'auto-affuble de ce terme...

La position majoritaire adoptée aujourd'hui par notre société – et le droit dont elle s'est dotée à ce propos<sup>21</sup> – tend à condamner fermement le dopage et à en sanctionner les auteurs,<sup>22</sup> au nom de concepts tels que celui de « sport propre ». <sup>23</sup> Il n'est ainsi plus possible aujourd'hui d'être sportif de compétition et d'échapper, à chaque fois que l'on fait un bon résultat, à la suspicion d'avoir été dopé. Le chauvinisme aidant, il n'y a guère que dans le pays d'origine de chaque athlète que l'on considère que celui-ci n'est pas un tricheur...

Sociologiquement parlant, la chose n'est toutefois pas toujours perçue de cette manière. En effet, en 1938, le sociologue ROBERT K. MERTON, dans sa quête d'une théorie explicative de certains phénomènes sociaux tels que la criminalité, développe l'idée de l'*anomie*.<sup>24</sup> Sa théorie est bâtie sur le constat que les buts que sont censés atteindre les habitants de nos sociétés occidentales sont socialement

---

<sup>21</sup> Le Conseil de l'Europe, après avoir circonscrit le dopage de diverses manières dans ses textes – Résolution (67) 12 sur le doping des athlètes, Recommandation n° R (79) 8 concernant le dopage dans le sport, Recommandation n° R (84) 19 relative à la « Charte européenne contre le dopage dans le sport » et Recommandation n° R (88) 12 concernant l'institution de contrôles antidopage sans préavis hors compétition – a fini par adopter, en 1989, la Convention contre le dopage (STCE 135 ; RS 0.812.122.1), dans laquelle le dopage est défini (art. 2) de la manière suivante : « on entend par "dopage dans le sport" l'administration aux sportifs ou l'usage par ces derniers, de classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage », ajoutant encore que l'« on entend par "*classes pharmacologiques d'agents de dopage ou de méthodes de dopage*" ... *les classes d'agents de dopage et de méthodes de dopage interdites par les organisations sportives internationales compétentes, et figurant sur des listes qui ont été approuvées par le groupe de suivi* » et « on entend par "sportifs" les personnes des deux sexes qui participent habituellement à des activités sportives organisées ». Par ailleurs, le Conseil de l'Europe n'est pas le seul organisme à traiter du dopage au niveau international ; en effet, il nous semble également utile de mentionner ici la Convention internationale du 19 octobre 2005 contre le dopage dans le sport (RS 0.812.122.2) de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

<sup>22</sup> A ce propos, voir par exemple l'ouvrage d'OSWALD DENIS / JACCOUD, CHRISTOPHE. Tout ou presque tourne autour de la stigmatisation et la lutte contre le dopage. En guise de « nouvelles perspectives », on n'y trouve que les quelques timides remarques conclusives de la contribution de FABIEN OHL, un encouragement à envisager une politique des quatre piliers identique à celle applicable en matière de stupéfiants – mais sans aucunement envisager d'abandonner l'aspect répressif – dans la contribution de DOMINIQUE SPRUMONT et SAMUEL MONBARON, ainsi qu'une mention faite en passant par DENIS MÜLLER de ces « auteurs libéraux » dont il n'explique que très sommairement la position en la qualifiant d'« hyper-libéralisme débridé » pour mieux pouvoir la critiquer au nom de l'éthique.

<sup>23</sup> Notion utilisée par exemple par l'Agence mondiale antidopage ([www.wada-ama.org](http://www.wada-ama.org) [dernière consultation : 25.03.19]) dans son « guide du sport propre à l'usage des parents ».

<sup>24</sup> MERTON, ROBERT, K.

définis et identiques pour tous,<sup>25</sup> alors que les moyens<sup>26</sup> pour les atteindre sont différents pour chacun de nous. L'écart entre les buts à atteindre et les moyens dont une personne dispose pour y parvenir est appelé « anomie ». Plus cette anomie est grande, plus un individu est amené à « innover » dans le but de combler son déficit de moyens, et une partie de cette innovation consistera en la commission d'actes délictueux.

Cette théorie explicative du phénomène criminel s'applique tellement bien au monde du sport que MERTON lui-même prend ce dernier comme exemple. En effet, dès que la victoire (*winning the game*) devient plus importante que le respect des règles (*winning through circumscribed modes of activity*), la préférence de l'athlète ira tout naturellement à l'utilisation de méthodes efficaces, sans égard à leur légalité.<sup>27</sup> C'est ainsi que, aussi longtemps que la devise principale du sportif sera « *Citius, Altius, Fortius* »<sup>28</sup> (soit « plus vite, plus haut, plus fort »), générant une société dans laquelle il est demandé aux sportifs de gagner à tout prix et où une défaite peut se transformer en catastrophe nationale, il apparaît comme sociologiquement évident qu'il doit être considéré comme « normal »<sup>29</sup> de tricher et de se doper.<sup>30</sup> Selon la théorie de MERTON, le dopage est donc simplement une « innovation », c'est-à-dire l'un des moyens d'atteindre le but principal en sport de compétition : la victoire.

---

<sup>25</sup> Pour simplifier, notre but à tous serait de devenir riches et célèbres.

<sup>26</sup> MERTON, ROBERT, K. pense ici principalement au niveau de formation et aux ressources financières, mais également aux moyens physiques, puisqu'il prend expressément le sport comme exemple pour illustrer son propos.

<sup>27</sup> « *The emphasis on goal has so attenuated the satisfactions deriving from sheer participation in the competitive activity that these satisfactions are virtually confined to a successful outcome... The institutional rules of the game are known to those who evade them, but the emotional supports of these rules are largely vitiated by cultural exaggeration of the success-goal* ».

<sup>28</sup> Devise olympique proposée par le Baron Pierre de Coubertin lors de la création du Comité international olympique (CIO) en 1894 à la Sorbonne.

<sup>29</sup> Et ce depuis bien plus longtemps qu'on ne le pense généralement. En effet, les historiens du sport et les spécialistes du dopage à travers les âges ne manqueront pas de rappeler dans ce contexte que, lors des Jeux de l'Antiquité, les médecins recommandaient aux athlètes de boire du lait naturel au sein. C'est ainsi que coureurs, lanceurs de javelot et adeptes du pancrace prenaient leur petit déjeuner au sein de leur nourrice, dans le but d'améliorer leurs performances.

<sup>30</sup> Mentionnons ici que le concept même du dopage n'existant pas encore au moment où MERTON, ROBERT, K. émettait sa théorie, il traitait de la tricherie dans le sport. Néanmoins, avec le recul que nous procure le temps qui passe, la théorie de l'anomie est aujourd'hui aisément transposable au phénomène du dopage.

En résumé, pour la sociologie, le dopage (ou toute autre forme de tricherie dans le sport) semble être inhérent au sport de compétition. Il en résulte que le fait de le traquer et de le sanctionner n'est en rien susceptible de l'éradiquer. Le dopage faisant sociologiquement partie intégrante du sport d'élite, la seule manière d'éliminer le premier serait de redéfinir les buts du second et donc d'éradiquer le sport professionnel lui-même. Partant toutefois de l'idée qu'une société sans sport – qui, ne l'oublions pas, est un vecteur de paix et de stabilité sociale – connaîtrait davantage de problèmes qu'une société dans laquelle le sport et son corollaire qu'est le dopage existent, il devient nécessaire de trouver un moyen de s'adapter à la situation et de concilier le sport et le dopage dans le cadre d'une nouvelle conception de la prise en charge du phénomène problématique que représente le second.

## II. Lorsque la philanthropie s'occupe de dopage...

Ainsi, à la lumière de la distinction entre une philanthropie *contributive* ou *disruptive* et de la notion de l'entrepreneur de moral, un exercice de pensée est proposé ici : il s'agit de s'interroger sur la légitimité de la philanthropie lorsqu'elle s'investit dans le sport.

En effet, on ne compte plus les références au sport « propre » ou à une « bonne hygiène vie » dans les associations et fondations soutenant la pratique sportive.<sup>31</sup> Plus encore, il existe des fondations spécialisées dans la lutte anti-dopage (par exemple *l'International Testing Agency*), appuyant encore davantage ce qui est érigé comme étant une « bonne pratique ». L'appropriation et la problématisation du comportement de dopage sauvegarde une image traditionnelle du sport et contrecarre toute idée nouvelle – considérée comme subversive – en la matière. Les conceptions de MERTON ne sont alors aucunement prises en compte et, ce faisant, le philanthrope agit comme un entrepreneur de morale mettant en avant ses *valeurs*, sa *vision* et sa *mission*<sup>32</sup> comme étant la meilleure et surtout l'unique voie possible vers un sport adéquat.

---

<sup>31</sup> <http://www.sport-for-life.ch/fr/foundation/philosophy.php> (dernière consultation 25.03.19), <https://truesportpur.ca/fr/principes-sport-pur> (dernière consultation : 25.03.19).

<sup>32</sup> A titre d'exemple, voir <http://ita.sport> (dernière consultation : 25.03.19) dont les onglets principaux sont : « Our Vision », « Our Mission » et « Our Values ». Ce site est celui de l'« International Testing Agency – ITA », fondation créée par le CIO et qui propose notamment des services gratuits visant à « keeping sport real », ce qui sous-entend d'ailleurs l'existence d'un « fake sport »...

Rejoignant la définition d'une philanthropie disruptive et entrepreneure de morale, l'objectif est ainsi moins de faire du bien à la société que d'imposer, contre vents et marées, sa propre conception de ce qui est bien pour la société, faisant par là même fi de toute forme d'avis contraire, même si celui-ci devait émaner de considérations scientifiques.

### III. Incohérence dystopique

Nous l'avons vu, la philanthropie vise, par amour de l'humanité, à favoriser le bien. Le bien n'étant toutefois pas une notion objective, mais empreinte d'une large part d'interprétation et donc fondamentalement subjective, chaque entreprise philanthropique décide de ce que représente le bien pour elle et ainsi de la morale qu'elle vise à entreprendre. Parmi toutes les définitions possibles du bien social, les choix de certains philanthropes se focaliseront sur la lutte contre la maladie et le handicap, alors que d'autres concentreront leur action sur le maintien de la « propreté » dans le sport. Certains envisageront même les deux à la fois en favorisant un sport propre aussi bien pour les personnes valides que pour les personnes en situation de handicap, tout en désirant par leur action favoriser l'insertion de la personne souffrant d'un handicap dans la société des personnes valides, voire mener à la guérison de certains handicaps. C'est ainsi que, après la création en 1948 dans un hôpital près de Londres des « *World Wheelchair and Amputee Games* » – renommés par la suite « Jeux de Stoke Mandeville » (du nom de l'endroit où se situait l'hôpital en question) – on créa, en 1960, – à côté des Jeux Olympiques – des Jeux Paralympiques, réunissant des athlètes en situation de handicap pour des épreuves handisports.

Ces Jeux Paralympiques n'ont évidemment pas été créés pour marquer la différence entre des personnes « normales » et d'autres « anormales », mais bien pour satisfaire à une valeur noble de non-discrimination et viser l'intégration des personnes en situation de handicap dans la société. En d'autres termes, l'idéal en la matière sera atteint lorsqu'il n'existera plus de Jeux Paralympiques et que l'ensemble des athlètes pratiquant un handisport seront intégrés dans les Jeux Olympiques proprement dits. C'est ainsi que de premières tentatives ont été faites en athlétisme d'intégrer des coureurs amputés et courant à l'aide de prothèses (« *blades* ») en carbone dans des courses de personnes valides.<sup>33</sup>

---

<sup>33</sup> L'exemple le plus célèbre est probablement celui d'Oscar Pistorius, athlète sud-africain qui a couru le 400 mètres des Jeux Olympiques de Londres en 2012 aux côtés d'athlètes valides. Malheureusement l'histoire de cet athlète d'exception sera par la suite ternie par une

La recherche scientifique destinée à « corriger » des handicaps et donc à soigner des personnes en situation de handicap de manière à les rendre « normales » et faciliter ainsi leur insertion dans la société – malheureusement bien peu tolérante vis-à-vis de personnes souffrant de troubles quelconques – est d’ailleurs largement soutenue par la philanthropie. C’est ainsi par exemple que, il y a quelques années déjà, on apprenait que des scientifiques du Centre hospitalier universitaire (CHU) de Heidelberg avaient montré qu’un gène manquant dans l’expression d’une protéine musculaire, la calsarcine 2, pouvait rendre des souris beaucoup plus rapides et endurantes. Chez les souris génétiquement modifiées présentant un défaut génétique dans l’expression de la calsarcine 2, les chercheurs ont en effet remarqué une amélioration de l’endurance. Ne produisant pas de calsarcine 2, les muscles de ces souris se caractérisaient par un nombre plus important de fibres musculaires lentes. Contrairement aux fibres musculaires rapides – qui se contractent rapidement –, les fibres musculaires lentes réagissent moins vite et sont ainsi plus endurantes à l’effort.<sup>34</sup> Dans le même ordre d’idée, en 2011, des généticiens californiens, coréens, ainsi que de l’EPFL et de l’Université de Lausanne annonçaient la création d’une souris génétiquement modifiée aux performances athlétiques exceptionnelles : « Grâce à un plus grand nombre de fibres musculaires de type I – des fibres lentes oxydatives, résistantes à la fatigue –, la marathonnienne a pu parcourir une distance deux fois plus importante que la normale et environ 65% plus longtemps ».<sup>35</sup>

Mais à quoi peuvent bien servir de telles recherches ? Officiellement cela pourrait conduire à de nouveaux traitements, notamment dans le cas des pathologies liées à une anomalie de la contraction du muscle cardiaque... Mais ne nous y trompons pas, le monde du sport est évidemment concerné. D’ailleurs les médias ont immédiatement fait le lien, titrant « L’EPO bientôt dépassée ? »<sup>36</sup> ou parlant plus sobrement de « dopage génétique »,<sup>37</sup> sans oublier les mots de « *marathon athletes* »

---

condamnation pénale pour le meurtre de sa compagne. Il existe par ailleurs d’autres sports où les différences entre valides et non valides s’amenuisent. Il en va par exemple ainsi du tennis de table où la pongiste polonaise Natalia Partyka, née sans avant-bras droit, a participé, en 2012, aussi bien aux Jeux Paralympiques qu’aux Jeux Olympiques.

<sup>34</sup> FREY, NORBERT ; KUHN, ANDRÉ. A ce propos, voir également <https://www.uni.heidelberg.de/presse/news08/-pm281104-2maus.html> (dernière consultation : 25.03.19).

<sup>35</sup> Citation tirée de [http://www.futura-sciences.com/fr/news/t/vie-1/d/elle-court-elle-court-la-souris-marathonnienne\\_4310/](http://www.futura-sciences.com/fr/news/t/vie-1/d/elle-court-elle-court-la-souris-marathonnienne_4310/) (dernière consultation : 25.03.19).

<sup>36</sup> <http://www.20minutes.fr/sciences/212916-Sciences-L-EPO-bientot-depassee.php> (dernière consultation : 25.03.19).

<sup>37</sup> <https://www.letemps.ch/societe/dopage-genetique-transforme-une-souris-paresseuse-marathonnienne> (dernière consultation : 25.03.19).

utilisés dans une interview<sup>38</sup> par l'un des découvreurs lui-même, en parlant de ses souris génétiquement modifiées.

Il semble aller de soi aujourd'hui que bon nombre de handicaps pourront être soignés à l'avenir. L'évolution technologique permettra à des personnes malvoyantes de voir, à des personnes malentendantes d'entendre, à des personnes paralysées de marcher, etc., et ce en partie grâce à des actions philanthropiques. Mais au bout de tout cela, lorsque l'entreprise de morale philanthropique qui consiste à accroître artificiellement et intentionnellement les capacités physiques des êtres humains les plus faibles physiquement, dans le but de leur permettre de vivre « normalement » et de performer comme des humains « normaux »<sup>39</sup> aura atteint son objectif, il se pourrait bien que les malvoyants verront mieux que les « personnes normales » – et deviendront accessoirement de meilleurs tireurs –, que les personnes à mobilité réduite pourront se déplacer plus rapidement que les « personnes normales » – et deviendront accessoirement de meilleurs athlètes –, que les personnes cardiaques auront un cœur plus endurant que les « personnes normales » – et deviendront accessoirement de meilleurs marathoniens, etc. Que feront alors les philanthropes du sport propre ? Tenteront-ils d'empêcher les progrès de la science médicale de l'accroissement des performances humaines appliqués aux personnes en situation de handicap parce qu'elle permettrait de développer des êtres humains augmentés ? Cela nous paraît éthiquement inenvisageable et frôler l'absolue dystopie. Abandonneront-ils leur idée de « sport propre » ? Cela nous semble aller à l'encontre de leur capacité actuelle à l'autocritique et de leur amour propre. Prôneront-ils le remplacement des Jeux Paralympiques par des Jeux Cyborg-olympiques ?<sup>40</sup> Cela correspondrait peut-être à une sorte d'intermédiaire entre le sport « à l'ancienne » et le *e-sport* (ou sport électronique) qui semble prendre une place de plus en plus importante dans notre monde...

---

<sup>38</sup> <http://www.humanosphere.info/2011/11/ils-creent-des-souris-marathoniennes> (dernière consultation : 25.03.19).

<sup>39</sup> Le lecteur attentif aura vu le lien qui est fait ici avec la définition même du dopage que nous donnions quelques paragraphes plus tôt (au chapitre I/B).

<sup>40</sup> Le ciborg (de l'anglais « cybernetic organism ») est un être humain – ou ne le serait-il plus ? – qui a reçu des greffes de parties mécaniques ou électroniques. Certains l'ont aussi appelé l'homme bio-ionique (à ce propos, voir <http://www.dhnet.be/medias/television/l-homme-bio-ionique-51b7c624e4b0de6db98d4e7a> [dernière consultation : 25.03.19] qui fait référence à la série télévisée intitulée « L'Homme qui valait trois milliards » en France ou « L'Homme de six millions » au Québec [« The Six Million Dollar Man »]). Le passage à l'organisme totalement mécanique et/ou électronique (éventuellement de forme humaine si notre égocentrisme continue à nous faire penser qu'il s'agit de la forme idéale) prendrait alors le nom d'« androïde ».

Nous ne sommes évidemment pas des êtres humains augmentés qui auraient la capacité de prédire l'avenir. Néanmoins, nous pensons être en mesure d'ouvrir la réflexion autour du bien-fondé de la lutte actuelle contre l'accroissement artificiel des performances humaines (appelée aujourd'hui encore « dopage »). Des questions telles que celles qui consistent à se demander si tout homme augmenté doit être considéré comme dopé, si toute personne sortant naturellement de l'ordinaire<sup>41</sup> doit être interdite de sport, et si le concept actuel de dopage (qui, rappelons-le, n'est rien d'autre qu'une normalité sociologique dans une société poussant les sportifs à la performance) n'est pas propre à pousser le « tricheur » toujours plus loin, allant jusqu'à envisager le dopage génétique à la naissance même d'un individu ou la greffe d'organes « bio-ioniques », doivent impérativement et urgemment être traitées très sérieusement. Il en va en effet de l'avenir non seulement du sport, mais aussi de celui de l'intégration des personnes en situation de handicap dans notre société ou de leur discrimination.

En conclusion, nous constatons que, contrairement à ce que nous affirmions dans le premier paragraphe de la présente contribution, la bien-pensance philanthropique connaît, elle aussi, des limites...

---

<sup>41</sup> Nous faisons référence ici à ces athlètes intersexuées (telles que la coureuse sud-africaine de 800 mètres Mokgadi Caster Semenya) qui font aujourd'hui encore l'objet d'une discrimination patente.

## Bibliographie

- ACS, ZOLTAN, J., *Why philanthropy matters : how the wealthy give, and what it means for our economic well-being*, Princeton 2013
- ADLOFF, FRANK, *Foundations and the Charisma of Giving : A Historical Sociology of Philanthropy in Germany and the United States*, in *VOLUNTAS : International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations* 2015, p. 2002 ss
- BALL, STEPHEN, J., *Education plc : understanding private sector participation in public sector education*, London / New York : Routledge 2007
- BARMAN, EMILY, *The Social Bases of Philanthropy*, in *Annual Review of Sociology* 2017, p. 271 ss
- BECKER, HOWARD, S., *Outsiders : studies in the sociology of deviance*, New York/London 1963
- BONIER, Sylvie, *Un cadeau inespéré*, *Le Temps*, 22 septembre 2017 (consulté le 1<sup>er</sup> mars 2018, à l'adresse <https://www.letemps.ch/culture/un-cadeau-inespere>)
- CORDELLI, CHIARA, *Reparative justice and the moral limits of discretionary philanthropy*, in *Philanthropy in Democratic Societies* Chicago / London 2016, p. 244 ss
- DALY, SIOBHAN, *Philanthropy as an Essentially Contested Concept*, in *VOLUNTAS : International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations* 2012, p. 535 ss (consulté le 1<sup>er</sup> mars 2018, à l'adresse <https://doi.org/10.1007/s11266-011-9213-5>)
- DE WIT, ARJEN / NEUMAYR, MICHAELA / HANDY, FEMIDA / WIEPKING, PAMALA, *Do government expenditures shift private philanthropic donations to particular fields of welfare? Evidence from cross-country data*, *European Sociological Review* 2018, p. 6 ss
- DUQUETTE, NICOLAS, J., *Inequality and philanthropy : High-income giving in the United States 1917–2012*, *Explorations in Economic History* 2018, p. 25 ss
- FREY, NORBERT / FRANK, DERK / LIPPL, STEFANIE / KUHN, CHRISTIAN / KÖGLER, HARALD / BARRIENTOS, TOMASA / ... OLSON, ERIC, N., *Calcineurin-2 deficiency increases exercise capacity in mice through calcineurin/NFAT activation*, *The Journal of Clinical Investigation* 2008, p. 3598 ss
- GUSFIELD, JOSEPH, R., *The culture of public problems : Drinking-driving and the symbolic order*, Chicago 1984
- HORVATH, AARON / POWELL, WALTER, W., *Contributory or disruptive : Do new forms of philanthropy erode democracy?*, in *Philanthropy in Democratic Societies*, Chicago / London 2016, p. 87 ss
- KUHN, ANDRE, *Le droit pénal est-il une menace pour la société et l'ordre juridique ?*, in *Bedrohte oder bedrohende Sicherheit? – Une sécurité menacée ou menaçante?*, Berne 2012, p. 35 ss
- MERTON, ROBERT, K., *Social structure and anomie*, *American sociological review* 1938, p. 672 ss

- OSWALD, DENIS, / JACCOUD, CHRISTOPHE, *Le dopage dans le sport - Etat des lieux et nouvelles perspectives*, Neuchâtel 2012
- PAYTON, ROBERT, *Philanthropy as a concept*, 1987 (consulté le 1<sup>er</sup> mars 2018, à l'adresse [www.paytonpapers.org](http://www.paytonpapers.org))
- REICH, ROB, *Just giving : why philanthropy is failing democracy and how it can do better*, Princeton 2018
- SALAMON, LESTER, M., *America's nonprofit sector : a primer*, 3<sup>e</sup> éd., New York 2012
- ZUNZ, OLIVIER, *Philanthropy in America : A History-Updated Edition*, Princeton 2014